

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018 A 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

**Etaient présents** : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – M. Daniel BAPTISTE (à partir du point n° 2) – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Elie JENNIN – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

**Etaient représentés** :

Mme Nicole LAURENT par M. Mohand HAMOUMOU.  
 M. Gilbert MÉNARD par M. Jean-Pierre PEYRIN.  
 Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par M. Bruno MAGNIN.  
 M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.  
 Mme Fanny ANNEZO par Mme Christine DIEUX.  
 M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE (à partir du point n° 2).

**Etaient absents** : M. Daniel BAPTISTE (jusqu'au point n° 2) – M. Florent LOUSTALET (jusqu'au point n° 2).

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Jean-Yves SUDRE** aux fonctions de secrétaire de séance.

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :**

#### **CONCESSIONS DE CIMETIÈRE**

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
8/11/2018	Confidentiel	n° 373 - 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	644 €

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2018 est approuvé par 19 voix « pour » et 6 abstentions (L. Pénevère, E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, E. Jennin, M. Gourcy).

*Arrivée de M. Daniel BAPTISTE.*

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Columbarium – Modification du règlement d'utilisation**

**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que devant l'évolution des pratiques, la commune de Volvic a fait édifier dans le cimetière communal trois columbariums de 12 cases chacun.

Le règlement d'utilisation a été établi lors de la construction du 1<sup>er</sup> columbarium en 2003.

Il convient de l'actualiser et dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement d'utilisation du columbarium communal présenté.

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Cession de patrimoine immobilier Société Dom'Aulim / Auvergne Habitat**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale d'Action Logement, la Société Dom'Aulim entreprise sociale de l'habitat Auvergne Limousin, cède la totalité de son patrimoine immobilier dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme à la SA Auvergne Habitat dont l'activité est, en outre, la location et la gestion de logements sociaux.

A cet effet, la commune de Volvic, représentée à l'époque, par M. Jean Laurency, alors Maire de ladite commune, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1999, suivant acte reçu par Maître Bruno Chopard, notaire à Volvic, le 18 août 2000, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Riom, le 13 octobre 2000, volume 2000P, numéro 5049, suivi d'une attestation rectificative publiée le 12 janvier 2001 volume 2001P numéro 130 ;

a donné bail emphytéotique à :

la Société Anonyme Domocentre SA d'HLM du Massif Central, devenue la Société Dom'Aulim entreprise sociale de l'habitat Auvergne Limousin, pour une durée de cinquante-cinq (55) années, sur des bâtiments d'habitation situés sur la commune de Volvic et cadastrés anciennement AP 78/82 et AR 702, actuellement cadastrés AP 1271, 1272, 1273 et AR 702, moyennant une redevance annuelle d'un franc symbolique.

Par conséquent, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Société Dom'Aulim entreprise sociale de l'habitat Auvergne Limousin à transférer tous ses droits dans le bail emphytéotique ci-dessus relaté, à la SA Auvergne Habitat, Société Anonyme, dont le siège est à Clermont-Ferrand (63000), 16 Boulevard Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 856 200 746 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand, et **DÉCHARGE**, entièrement et sans réserve, la Société Dom'Aulim entreprise sociale de l'habitat Auvergne Limousin, de toutes les obligations relevant de bail emphytéotique susvisé reçu par Maître Bruno Chopard, notaire à Volvic, le 18 août 2000.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Volvic, à l'effet d'intervenir à l'acte devant être régularisé en l'Etude de Me Fuzelier, notaire à Clermont-Ferrand, afin d'autoriser le transfert du bail emphytéotique dont il est parlé ci-dessus par la société Dom'Aulim au profit de la SA Auvergne Habitat.

### **4. FINANCES**

#### **Maintien des garanties de transfert de prêts – Cession de patrimoine Dom'Aulim à Auvergne Habitat**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*En charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que suite à la réforme du tissu des collecteurs de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) (1% logement), l'actionnaire de référence d'Auvergne Habitat, le groupe Action Logement souhaite s'attacher à redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) sous gouvernance Action Logement pour plus d'efficacité et d'efficience.

A cet effet, les orientations transmises à leurs filiales ESH, précisent qu'il convient de ramener le nombre des ESH sous gouvernance Action Logement, de 1 à 2 voire 3 selon les territoires et ainsi tendre, vers les seuils de taille des organismes HLM avancés dans le cadre de la loi ELAN.

Dans ce contexte les conseils d'administration des sociétés Dom'Aulim et Auvergne Habitat ont approuvé le principe d'une cession du patrimoine de l'Allier et du Puy-de-Dôme de Dom'Aulim à Auvergne Habitat.

Dom'Aulim doit ainsi céder 1 622 logements familiaux (1 017 dans le Puy-de-Dôme et 605 dans l'Allier).

Cette cession sera réalisée à la valeur nette comptable des actifs sans plus-values, sur un principe de neutralité financière et comptable pour le cédant et devra intervenir au plus tard le 31 décembre prochain.

Afin de permettre à la société Auvergne Habitat de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers objets de la cession projetée, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** de façon formelle le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit de la SA Auvergne Habitat.

DATE DE LA DELIBERATION DE GARANTIE FAISANT L'OBJET DU MAINTIEN	N° CONTRAT	DATE D'ECHEANCE	% DE GARANTIE	CAPITAL	ENCOURS AU 1/1/2019
10/5/2000 25/10/2018	0921861	1/7/2033	100,00	205 293,08	121 077,40

## 5. FINANCES

### Budget Principal – Budget de l'Eau Potable – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU propose au Conseil Municipal de procéder aux ajustements de crédits suivants pour l'exercice 2018, sur le budget général et sur le budget de l'eau.

#### Budget Général :

Le montant de la DM 1 s'équilibre pour le budget général à :

- 109 500 € en section de fonctionnement
- 297 000 € en section d'investissement

#### Tableaux de synthèse

section de FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Libellés	article	fonction	DEPENSES	RECETTES
	<b>Dépenses</b>				
O14	Atténuation de produits	739223	O1	7 600 €	
65	Charges de gestion courante	6553	O1	1 900 €	
O22	Dépenses imprévues		O1	- 120 000 €	
O23	Virement à la section d'investissement		O1	220 000 €	
	<b>Recettes</b>				
73	Impôts et taxes	7381	O1		19 500 €
73	Impôts et taxes	7354	O1		90 000 €
	<b>TOTAL</b>			<b>109 500 €</b>	<b>109 500 €</b>

Section d'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Libellés	article	fonction	DEPENSES	RECETTES
	<b>Dépenses</b>				
20	Immobilisations incorporelles	2051	020	30 000 €	
21	Immobilisations corporelles	2161	322	52 000 €	
21	Immobilisations corporelles	2138	020	110 000 €	
23	Immobilisations en cours	2315	020	200 000 €	
27	Autres immobilisations financières	271	01	2 500 €	
O20	dépenses imprévues		01	- 97 500 €	
	<b>Recettes</b>				
10	Dotations, Fonds divers, réserves	10222	01		5 000 €
10	Taxes d'aménagement	10226	01		46 000 €
13	Subventions	1321	322		26 000 €
O21	Virement de la section de fonctionnement		01		220 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>297 000 €</b>	<b>297 000 €</b>

### Commentaires :

#### 1. Section de fonctionnement

- Le montant du FPIC pour la commune est légèrement supérieur aux prévisions.  
Il convient de compléter les inscriptions budgétaires 2018 de **7 600 €**
- Les crédits pour le contingent au SDIS doivent être majorés de **1 900 €**

Pour compléter le financement d'investissements, il est proposé :

- d'augmenter le prélèvement vers la section d'investissement de **220 000 €**
- d'utiliser une partie de l'enveloppe des dépenses imprévues : **- 120 000 €**
- d'intégrer des recettes supplémentaires :
  - Droits de mutation à titre onéreux : **+ 19 500 €**
  - Surtaxe sur les eaux minérales : **+ 90 000 €**

#### 2. Section d'investissement

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants en dépenses pour :

- compléter l'acquisition de logiciels informatiques (finances, RH, Marchés Publics) **+ 30 000 €**
- l'acquisition de sculptures (Muses) **+ 52 000 €**
- l'acquisition des parts sociales (Combrailles Durables) **+ 2 500 €**
- financer l'acquisition de locaux **+ 110 000 €**
- financer une partie de l'avenant pour les travaux de désamiantage du LEP **+ 200 000 €**  
(le complément étant pris sur les dépenses imprévues) **- 97 500 €**

et de les équilibrer en recettes avec des crédits nouveaux :

- FCTVA **+ 5 000 €**
- Taxes d'aménagement **+ 46 000 €**
- Subventions (muses) **+ 26 000 €**
- Prélèvement sur les recettes de fonctionnement **+ 220 000 €**

## **Budget de l'eau potable**

Section d'INVESTISSEMENT					Motifs
Chapitres	Libellés	article	DEPENSES	RECETTES	
	<b>Dépenses</b>				
20	Immobilisations incorporelles	2051	2 000 €		<i>complément logiciel facturation</i>
21	Immobilisations corporelles	2188	- 3 000 €		<i>crédits disponibles sur l'imputation matériel divers</i>
23	Immobilisations en cours	2315	25 000 €		<i>divers travaux sur le réseau et reprises de branchements</i>
O20	dépenses imprévues		- 14 000 €		<i>utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues</i>
	<b>Recettes</b>				
13	Subventions	1328		10 000 €	<i>subvention complémentaire</i>
	<b>TOTAL</b>		<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	

**Le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 4 abstentions (Françoise RIGOLET, Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY et Elie JENNIN). :

- **APPROUVE** les décisions modificatives sur le Budget Principal et le Budget de l'Eau potable telles que décrites ci-dessus.

## **6. FINANCES**

### **Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Tarifs 2019**

Rapporteur : Mme Marie-Aude JACQUES, Adjointe au Maire,  
*En charge de la Communication.*

Mme Marie-Aude JACQUES informe l'assemblée que les tarifs 2019 du Camping « Volvic, Pierres et Sources » ont été votés lors du Conseil d'Exploitation du 27 novembre 2018.

Une analyse de l'environnement concurrentiel permet de constater que le camping municipal de Volvic propose de nombreux services annexes et espaces ludiques mais ne dispose pas d'équipements tels une piscine et un point de restauration à contrario de ses deux principaux concurrents.

Il est spécifié que les tarifs de location des chalets ont augmenté en 2017 (+ 10 €) et que la gamme tarifaire en terme de location des emplacements n'est plus adaptée à l'offre actuelle (Qualité des services et prestations – Evolution du cadre paysager).

Actuellement, la clientèle française privilégie les séjours plus courts, de proximité et d'un bon rapport qualité/prix/contenu. Ils restent exigeants et investissent dans leurs vacances afin de vivre une belle expérience. De plus, dépenser moins sur son lieu de vacances est devenu une ligne de conduite.

Compte-tenu de ces éléments et de la politique tarifaire pratiquée par la concurrence, une augmentation des tarifs est préconisée au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé une augmentation de 10 € sur les tarifs de location à la semaine des chalets, de 5 € sur les tarifs de location à la nuitée des chalets et de 0,50 € sur les forfaits 1 ou 2 personnes (tarifs de location des emplacements nus).

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Marie-Aude JACQUES entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs pour la saison 2019, tels que présentés ci-après :

Période d'ouverture : du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 septembre 2019

<b>TAXE DE SÉJOUR</b> Par personne / jour en supplément	<b>0,50 €</b> <b>Gratuite pour les – de 18 ans</b>
--	---

<b>TARIFS* EMPLACEMENTS CAMPING</b>			
Prix par nuit	SAISON		HAUTE SAISON
	01/05 – 05/07 24/08 – 30/09		06/07 – 23/08
Forfait 2 personnes avec ou sans voiture + emplacement	11,50 €		16,00 €
Forfait 1 personne avec ou sans voiture + emplacement	9,50 €		13,00 €
Adulte supplémentaire	3,50 €		4,00 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €		2,50 €
Enfant de – de 2 ans	Gratuit		
Véhicule ou installation supplémentaire	2,00 €		2,50 €
Chien	1,50 €		
Branchement électrique	3,50 €		
Aire de remplissage d'eau et de vidange des eaux usées pour camping-car	2,00 €		
<b>TARIFS* CHALETS 4/6 PERS. (2 chambres)</b>			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 26/04 07/09 – 31/12	27/04 – 11/07 24/08 – 06/09	12/07 – 23/08
Semaine	270,00 €	380,00 €	510,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	70,00 €	80,00 €	90,00 €
<b>TARIFS* CHALETS 6/8 PERS. (3 chambres)</b>			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 26/04 07/09 – 31/12	27/04 – 11/07 24/08 – 06/09	12/07 – 23/08
Semaine	320,00 €	430,00 €	580,00 €
Week-end 2 nuits	145,00 €	165,00 €	185,00 €
Week-end 3 nuits	165,00 €	185,00 €	205,00 €
Nuitée	80,00 €	90,00 €	100,00 €
<b>TARIFS* CHALET Personnes à mobilité réduite 4/5 PERS. (2 chambres)</b>			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 26/04 07/09 – 31/12	27/04 – 11/07 24/08 – 06/09	12/07 – 23/08
Semaine	270,00 €	380,00 €	510,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	70,00 €	80,00 €	90,00 €
<b>SERVICES COMPLEMENTAIRES</b>			
Forfait ménage (à réserver)	60,00 €		
Location de téléviseurs	5,00 € / jour		
Location de téléviseurs + lecteurs DVD	7,00 € / jour		
Petit déjeuner (sur réservation à l'accueil/formule buffet)	5,00 € / personne		

**\* Ces prix comprennent :**

- la location de l'hébergement et de son équipement (inventaire fourni)
- la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage
- l'accès aux équipements collectifs et activités gratuites du camping

- les informations touristiques mises à disposition à l'accueil.

\* **Ces prix ne comprennent pas** :

- la taxe de séjour
- les activités et animations avec participation
- les locations et services complémentaires spécifiés
- les cautions pour l'hébergement en cas de casse, dégradation (150 €) et pour le ménage non fait (60 €)
- l'assurance annulation.

## **7. TRAVAUX**

### **SIEG 63 – Convention de financement de travaux Borne Véhicule Electrique Parking Centre Historique**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour la réalisation des travaux Infrastructures de Charge pour les Véhicules Electriques suivants : Borne Véhicule Electrique Parking Centre Historique (Action TEPCV).

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du SIEG des 20 janvier et 13 octobre 2018, fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence IRVE et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **17 400,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 13 octobre 2018, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 25 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 75 % de ce montant soit : **13 050,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

#### **Interventions** :

*Elie JENNIN s'étonne du prix de 17 000 € pour une borne qu'il trouve élevé.*

*Jean-Pierre PEYRIN précise que ce prix de type de borne à charge normale est le résultat d'une mise en concurrence faite par le SIEG et que ce n'est pas la commune qui fixe le tarif.*

*Jean-Christophe GIGAULT rappelle que l'installation d'une borne est prise en compte dans le programme TEPCV, porté par le Parc des Volcans au titre des actions de développement durable.*

*Jean-Pierre PEYRIN précise que cette borne est destinée aux gens de passage et aux touristes et qu'elle est adaptée aux vélos et aux automobiles.*

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux Borne IRVE avec le SIEG du Puy-de-Dôme selon les bases définies ci-dessus.

## **8. TRAVAUX**

### **SIEG 63 – Convention de financement de travaux d'Eclairage Public aux Goulots 2 suite renforcement B.T.**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 les travaux d'éclairage aux Goulots 2 suite renforcement B.T.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **4 400,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **2 200,24 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus.

## **9. TRAVAUX**

### **SIEG 63 – Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Rue de Tournœl**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications Rue de Tournœl en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG – le CONSEIL DÉPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

\* La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1 152,00 € HT, soit 1 382,40 € TTC.

\* La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.

\* L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

\* Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

\* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux Fonds d'Intervention Communal de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa



programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

### **Interventions :**

Eric AGBESSI demande quand seront traités et évacués les gravats de la démolition des ruines du chantier de la route de Tournoël.

Jean-Pierre PEYRIN précise que la poursuite des aménagements est liée au projet de construction (entrée, accès du propriétaire. La commune est toujours en attente du dossier qui conditionne l'aménagement du trottoir et les travaux de voirie.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté.
- **DE PRENDRE** en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **1 152,00 € HT**, soit **1 382,40 € TTC**.
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.
- **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **2 200,00 € HT**, soit **2 640,00 € TTC** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- **DE PRÉVOIR** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

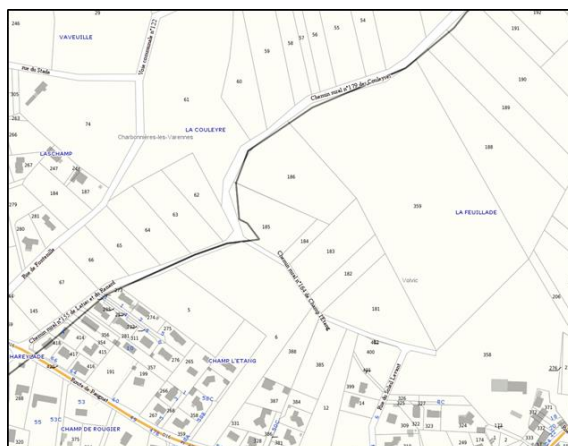
## **10. TRAVAUX**

### **ENEDIS – Convention pour la mise en place d'une armoire électrique sur la parcelle cadastrée ZB 185**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la Société ENEDIS a confié au bureau d'études AUDRERIE les études techniques relatives à des travaux sur la ligne électrique HTA 20kV, départ de Charbonnières-les-Varennes PS Volvic.

La parcelle cadastrée ZB 185 appartient à la Commune de Volvic, et fait l'objet d'une demande de convention de servitudes pour l'installation d'une armoire et le passage des canalisations électriques.



Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE CONFIER** la signature de la convention de servitudes citée ci-dessus à M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire.

## 11. FONCIER

### Département du Puy-de-Dôme – Vente parcelle cadastrée AM 250

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

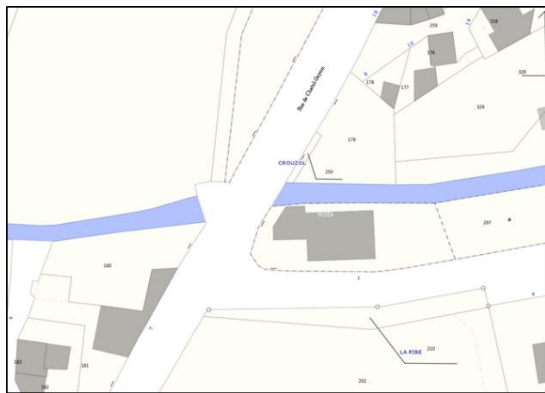
M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que dans le cadre de la gestion du patrimoine ouvrages d'art du Département, le Service des Ouvrages d'Arts travaille sur le projet de réparation du Pont de Cruzol sur la RD 15 au PR007+0990.

Cet ouvrage comprend un mur de soutènement de la plateforme routière. La solution retenue est celle d'un talus afin de limiter l'entretien ultérieur de celui-ci par rapport à la solution de la réparation d'un mur.

Ce mur se situe sur deux parcelles, une appartenant à un riverain qui est favorable à la transaction proposée par le Département et l'autre appartenant à la commune de Volvic.

Le Conseil Départemental sollicite la commune de Volvic pour la cession de la parcelle cadastrée sous le n° AM 250 d'une contenance de 15m<sup>2</sup>.

La cession est proposée à 5 € le m<sup>2</sup> soit 75 €, les frais liés à cette transaction seront pris en charge par le Conseil Départemental.



Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, à signer la promesse de vente annexée, ainsi que l'acte authentique à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

## 12. FONCIER

### Indemnisation à M. et Mme Veyriere – Cave située Place du Mas à Volvic

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée la délibération n° 83/2017 concernant l'acquisition d'une cave située Place du Mas à Volvic, appartenant à M et Mme VEYRIERE.

Extrait de la délibération n° 83/2017 :

Lors de travaux d'excavation réalisés par la société SER, prestataire de la commune de Volvic, il a été découvert que la cave de M. et Mme VEYRIERE, située 1, Place du Mas, se situait sous la voie publique.

Lors des manœuvres de terrassement, le godet de l'engin a malencontreusement heurté la voûte de leur cave et a causé des dommages à la maçonnerie de cet ouvrage.

Afin de trouver une solution pérenne qui permette d'assurer la solidité et la sécurité de la voie publique, M. et Mme VEYRIERE ont proposé à la commune de céder cette cave d'une superficie de 10,5 m<sup>2</sup> sise 1, Place du Mas à Volvic au prix de 1 000 €.

Depuis, pour des raisons de sécurité publique, la cave a été comblée.

En date du 6 décembre 2018, l'étude de Me GUINOT nous fait part de l'impossibilité de rédiger un acte notarié car il n'existait pas d'état descriptif sous forme de lot pour cette cave sur l'acte d'acquisition de M. et Mme VEYRIERE, et qu'à ce jour, nous sommes dans l'infaisabilité de réaliser un métrage ou un descriptif étant donné l'inaccessibilité à cet espace.

La solution proposée est de verser 1 000 € sous forme d'indemnité à M. et Mme VEYRIERE afin de les dédommager dans le cadre de l'abandon de la cave au profit de la commune de Volvic.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une indemnité de 1 000 € à M. et Mme VEYRIERE
- **ANNULE** la délibération n° 83/2017 en date du 31/8/2017.

### **13. FONCIER**

#### **Cession de 7 000 m<sup>2</sup> sur le site de l'ancien Lycée Professionnel au profit de la Maison de Retraite**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Volvic « Au fil de l'eau » a décidé de confier à Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social le projet de construction d'un EHPAD.

L'implantation de cette nouvelle structure est prévue sur le site de l'ancien Lycée Professionnel, Route de Marsat.

D'après les premières études menées par l'OPHIS, l'emprise foncière nécessaire à cette opération serait de 7 000m<sup>2</sup>.

La commune de Volvic a sollicité le Service des Domaines pour une évaluation du terrain nu, le prix au m<sup>2</sup> est estimé à 42 €.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article R421-19a, un permis d'aménager sera nécessaire pour le détachement d'un lot parcellaire, et également pour l'aménagement de voies, d'espaces et d'équipements communs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le principe de cession d'une emprise foncière de 5 000 à 7 000m<sup>2</sup>, selon la définition des besoins liés à la réalisation de ce projet.

#### **Interventions :**

Louis-Paul COLDREY demande quel est la probabilité de réalisation d'un EHPAD.

Mohand HAMOUMOU fait un bref historique du projet et rappelle que le projet était envisagé sur un terrain non communal (coût de 500 000 €).

Ensuite, avec le projet de démolition du LEP est apparue l'opportunité d'implanter l'EHPAD sur ce site. Le projet initial a donc été abandonné au profit d'une nouvelle étude de faisabilité sur le site de l'ancien LEP

Mohand HAMOUMOU revient rapidement sur la procédure administrative qui requiert l'accord du département de la faisabilité économique du projet (PPI) et qui intègre des règles très strictes comme l'obligation de monter le dossier sans intervention de subvention, ni de cession du bâtiment actuel afin de vérifier que le prix de journée est bien couvert dans le cadre du financement global.

L'objectif visé est un démarrage des travaux en 2020.

A ce jour, la validation du PPI, est en attente de la confirmation écrite du Conseil Départemental.

Laurent PENEVERE souhaite savoir :

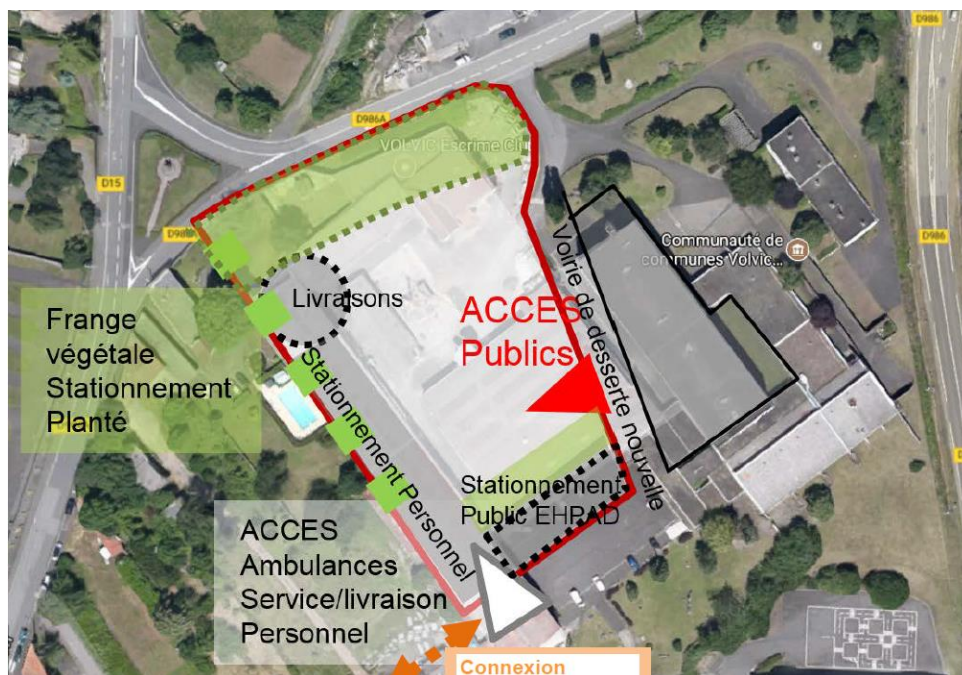
- comment a été fixé le prix de journée qui semble bas pour la commune de Volvic
- quel devenir est envisagé pour le bâtiment actuel

Mohand HAMOUMOU rappelle qu'en ce qui concerne le bâtiment actuel, une estimation des domaines a été réalisée à la demande de l'EHPAD. Il rappelle par ailleurs que le tarif journée d'un EHPAD se divise en trois composantes (tarif hébergement, tarif dépendance et tarif soins), et que si les deux premiers sont fixés par le Président du Conseil Départemental, le tarif soins est quant à lui fixé par l'ARS. Il souligne que la Commune est membre du Conseil d'Administration du CA de l'EHPAD et que même si elle n'est pas majoritaire, elle restera vigilante sur ce point tout comme une majorité d'acteurs publics siégeant au CA.

Concernant le devenir de l'actuel EHPAD, rien n'est décidé. Plusieurs pistes peuvent être étudiées : logements pour seniors avec différents services communs en rez-de-chaussée, logements pour jeunes ménages (studios, F1) ou studios de type « Appart'hôtels » pour touristes.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier,
- **D'ENGAGER** un permis d'aménager sur le secteur de l'ancien Lycée Professionnel,
- **DE CÉDER** l'emprise nécessaire au projet entre 5 000 à 7 000 m<sup>2</sup> à la valeur vénale indiquée par la Direction Générale des Finances Publiques,
- **DE DÉSIGNER** Maître GUINOT, Notaire à Volvic, pour la rédaction de l'acte notarié, et l'accomplissement de toutes les formalités obligatoires.



## 14. CULTURE

### Donation des héritiers de Marcel Sahut

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que le peintre M. Marcel Sahut avait aménagé son atelier de peintre à proximité de sa maison au sein du domaine dénommé « Val Chantant » situé au 1170 Petite des Milles à Aix-en-Provence.

Après sa disparition en 1990, et celle de son épouse, Mme Yvonne Sahut en 1997, M. Pierre Paulin, neveu des Sahut et héritier du domaine « Val Chantant » ainsi que du contenu de l'atelier du peintre, notamment la collection complète des estampes et de très nombreux dessins originaux, a œuvré toute sa vie pour la reconnaissance et la mémoire de l'œuvre du peintre Marcel Sahut.

Il avait notamment engagé les démarches pour que l'atelier du peintre devienne un site culturel ouvert au public. Ce projet n'a pu malheureusement aboutir et suite au décès de M. Pierre Paulin, en 2015, ses héritiers vont devoir se séparer du domaine « Val Chantant ».

C'est dans ce contexte et pour que le travail de mémoire et de reconnaissance du peintre Sahut se poursuive, que les héritiers de M. Pierre Paulin souhaitent qu'une partie des archives et les objets du peintre stockés dans son atelier soient légués à la Ville de Volvic et conservés au Musée.

Il s'agit d'une opportunité pour le Musée, qui ne dispose pas de documentation au sujet des œuvres des collections ou de l'artiste. Cela pourrait enrichir le discours et la connaissance du Musée au sujet de ses collections.

Concernant la bibliothèque, il s'agit d'ouvrages d'art, de monographies d'artistes et essais dont il s'est inspiré (sources directes), ce qui complètera les archives.

#### Interventions :

Louis-Paul COLDREY souhaiterait savoir, d'une part, si le musée est réservé à M. Sahut et fonctionne de manière conforme à la donation et d'autre part, s'il est envisageable d'avoir une collection permanente M. Sahut.

Mohand HAMOUMOU confirme qu'il y a en permanence une partie du musée consacrée aux collections Sahut. Il précise que l'orientation retenue pour le musée est de s'ouvrir aussi aux arts de la Pierre et à la Lave émaillée. Le PSC en cours de réécriture doit justement permettre de préciser le contenu des différentes actions envisagées dans un programme pluri-annuel.

En ce qui concerne les travaux, les salles du 3<sup>ème</sup> niveau sont en cours de réfection. Une fois installée dans ses nouveaux locaux, la médiathèque libèrera les espaces du rez-de-chaussée qui seront alors réaffectés au musée, comme cela était initialement prévu.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de don de documents d'archives et ouvrages de M. Marcel Sahut

## 15. PERSONNEL

### Modification du tableau des effectifs : création de grades d'avancement

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que considérant que le tableau annuel d'avancements de grade établi pour l'année 2018 a reçu un avis favorable des Commissions Administratives Paritaires compétentes, placées auprès du Centre De Gestion du Puy-de-Dôme, il est nécessaire de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, le tableau des effectifs communaux.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification** du tableau des effectifs communaux de la façon suivante :

Grade initial	Nouveau grade	Nombre de postes transformés
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

## 16. PERSONNEL

### **Renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que la commune de Volvic a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de négocier un contrat d'assurance garantissant les différents risques statutaires, c'est-à-dire les frais restant à la charge de la commune dans les cas d'affection de longue durée, de maternité-paternité, décès, invalidité et accidents, conformément aux textes régissant la protection statutaire des agents territoriaux, pris en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Les services du Centre de Gestion ont communiqué à la commune de Volvic les résultats la concernant au mois d'octobre dernier.

C'est la compagnie d'assurance sortante (CNP, agissant par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS) qui a été retenue.

Compte tenu de la faible sinistralité de la commune, le taux de cotisation a été revu à la baisse : il passe ainsi de 4,27 % pour la période précédente à 3,50 %, auquel s'ajoutent 0,09 % pour l'assistance administrative du Centre de Gestion. Ce taux est garanti pour 3 ans et sera maintenu s'il n'y a pas de dégradation du risque constatée.

Dans ces conditions, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion au contrat d'assurance statutaire, dans les mêmes conditions que pour la période antérieure, soit :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2019 au 31/12/2022)

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption

Agents concernés : agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Conditions : taux de 3,50 % sans franchise

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces en résultant.

## INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 24 JANVIER 2019	19 h 00	
JEUDI 21 FÉVRIER 2019	19 h 00	Rapport d'Orientations Budgétaires
JEUDI 28 MARS 2019	19 h 00	Vote du Budget

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Yves SUDRE

Le Maire,  
Mohand HAMOUMOU